

## Les parias du Kenya : les Ogiek et les processus du développement national

Par Nyang'ori Ohenjo

Les Ogiek qui regroupent environ 20 000 personnes seraient la plus importante communauté de chasseurs-cueilleurs du Kenya. Ils se définissent eux-mêmes comme Autochtones, selon les termes de l'article 1b de la Convention No 169 de l'Organisation Internationale du Travail.<sup>1</sup> Les Ogiek participent également aux forums des peuples autochtones au sein des Nations unies (ONU) et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, afin de défendre leurs droits en tant que peuple autochtone.

Les Ogiek sont probablement un peuple aborigène de l'Afrique de l'Est actuelle qui à l'origine occupait toute la région centrale montagneuse. Nagol, un Ancien chez les Ogiek se souvient : « Nos ancêtres nous ont dit que nous occupions les zones autour des forêts de ce pays avant que d'autres tribus commencent à arriver. »<sup>2</sup> Cette affirmation est corroborée par d'autres sources : « Il s'agit d'un peuple de chasseurs et de cueilleurs dont l'origine est antérieure à celle des gens parmi lesquels ils vivent actuellement... »<sup>3</sup>

Aujourd'hui, les Ogiek occupent l'escarpement de Mau ainsi qu'Aberdare autour de la vallée du Rift, plus une partie de la forêt du Mont Elgon, dans l'Ouest du Kenya. Le clan (Oret), constitué de plusieurs groupes locaux, représente l'unité qui détient la terre et l'unité la plus importante socialement. Les Ogiek ne disposent pas d'institutions centralisées en charge d'assumer le leadership sur le groupe comme des chefferies ou des conseils politiques.<sup>4</sup>

Ce rapport se concentre sur la question du déplacement des Ogiek de leur terre, celle de leur sous-développement et des menaces qui pèsent sur leur culture. Ce document évalue également l'impact qu'a eu sur les Ogiek la perte de leur terre.

### Droits des peuples autochtones et développement

« Ces Dorobo [i.e. Ogiek] ... ont été « chassés de l'avant par le progrès comme de la paille par le vent » ... nous devrions maintenant recommander une réserve bien délimitée pour eux. »<sup>5</sup>



Ogiek lors d'une audience de tribunal suite à un ordre d'expulsion du gouvernement.

Photo: Khalil Senosi/AP

Cette conclusion formulée par la Carter Land Commission<sup>6</sup> (1932–8) donne une idée de ce que les Ogiek ont subi au fil des années. La Commission a recommandé que les Ogiek se voient attribuer des terres proches de communautés avec lesquelles ils avaient des affinités afin de permettre leur assimilation. Cependant, les Ogiek souhaitaient un développement répondant à leurs propres critères. Selon Kaliasoi Chesimet, un Ancien chez les Ogiek de Tinnet :

« Les nouveaux venus sont arrivés et ... ils ont abattu la forêt pour cultiver du thé et des fleurs ... Les Ogiek devraient être autorisés à élire leurs propres responsables et à choisir leur propre mode de vie sur leur terre. »

Dès l'époque coloniale, des groupes d'Ogiek ont été déplacés de leurs terres ancestrales sans être consultés, sans qu'ils donnent leur consentement et sans recevoir d'indemnisation. Ils ont été exclus des plans de développement et poussés vers des terres qui ne conviennent pas à leur mode de vie. Joseph Towett résume la situation ainsi :

« Nous sommes non seulement dépossédés de nos terres ancestrales mais nos modes de subsistance sont également anéantis. Ils disent ... que nous devons nous développer : alors dites-moi où est ce développement et en quoi consiste-t-il ? »<sup>7</sup>

Des spécialistes de la question des droits humains ont mis en garde contre le fait que le développement pouvait servir de catalyseur à un ethnocide.<sup>8</sup>

La culture est le tissu qui maintient les Ogiek ensemble. Selon Mme Rael Kibilo de la forêt de Tinet : « Avant l'abattage de nos forêts, nous avions notre culture et nos traditions... Qui détruit nos forêts détruit notre culture. » Le déplacement des Ogiek des forêts qui représentent leurs temples culturels et spirituels érode la culture ogiek et viole certaines des normes internationales relatives aux droits humains auxquelles le Kenya a souscrit (par exemple l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que le Kenya a ratifié).<sup>9</sup>

Le gouvernement kényan contrôle les terres ancestrales des Ogiek par le biais de trois actes du Parlement : l'Acte relatif aux terres du gouvernement (1970, révisé en 1986), l'Acte relatif aux forêts (1957, révisé en 1964) et l'Acte relatif à la (préservation et à la gestion de la) faune et de la flore sauvage (1977, révisé en 1985). Les terres ancestrales ogiek sont enregistrées au journal officiel comme des forêts gouvernementales ou des parcs nationaux ou réserves nationales de chasse. Le gouvernement n'a pas pour obligation de consulter les Ogiek sur les plans de développement.

L'exploitation forestière a été l'une des causes majeures de la destruction des forêts dans les zones habitées par les Ogiek, en particulier à partir des années 90.<sup>10</sup> Trois énormes entreprises d'exploitation forestière – Pan African Paper Mills, Raiply Timber et sa compagnie sœur, Timsales Limited – ne sont pas soumises à l'interdiction générale prononcée par le gouvernement du simple fait que Raiply et Timsales « emploient plus de 30 000 Kényans » alors que le gouvernement lui-même est actionnaire de Pan African Paper Mills.<sup>11</sup>

Les Ogiek ont également perdu certaines de leurs terres parce qu'elles avaient été saisies par le gouvernement. De telles terres ont parfois été attribuées à des individus politiquement influents, sous prétexte de réinstaller des squatters ou de préserver l'environnement.<sup>12</sup> Cette suppression de terres se produit depuis 1932 et 48 000 ha de terres forestières ont ainsi été convertis en aires de peuplement entre 1963 et 1971, en vertu de l'Acte relatif aux forêts.

Des projets de développement ont également contribué à la perte de terres ogiek, par exemple, l'établissement de la Réserve de chasse du Mont Elgon, dans l'Ouest du Kenya, dans les années 80 qui est devenue le Parc national du Mont Elgon en 1992.

Des terres ancestrales ogiek ont également été saisies par des personnes privées sur la base des lois foncières actuelles relatives à la production de cultures d'exportation comme le thé, le pyrèthre (une plante utilisée pour fabriquer des insecticides) et les fleurs. La culture du pyrèthre est nocive à l'activité traditionnelle ogiek de production de miel – une autre source viable de devises étrangères – parce que la pyrèthrine, toxique, tue les abeilles.



Le Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels a affirmé que la pauvreté apparaît lorsque les gens n'ont pas accès à des ressources à cause de leur identité, de leurs croyances ou de leur lieu de résidence.<sup>13</sup> Ceci s'applique clairement aux Ogiek et explique pourquoi plus de 95% des Ogiek sont pauvres.

## L'impact de la perte de terres

La perte des terres ancestrales, chez les Ogiek, a eu pour conséquences pauvreté, analphabétisme et mauvaise santé. Les femmes sont particulièrement désavantagées parce qu'elles ne jouissent pas du droit à la propriété et ont donc tendance à être plus pauvres. Cette étude a montré que plus de 90% des Ogiek pouvaient à peine se permettre un repas décent par jour.<sup>14</sup>

Les Ogiek ayant perdu leurs occupations traditionnelles<sup>15</sup> ont été contraints de cultiver. Ils n'ont pas les compétences pour cela et sont exploités par des intermédiaires lorsqu'ils cherchent à vendre leurs produits.

Une occupation traditionnelle ogiek, la production de miel, pourrait fournir aux communautés un revenu durable, en particulier si ce miel était traité localement, au lieu d'être vendu sous forme brute à des intermédiaires.<sup>16</sup> Ceci donnerait un pouvoir économique à la communauté.<sup>17</sup> Actuellement, l'apiculture est compromise par la fabrication du charbon de bois et la culture du pyrèthre. La production de charbon de bois détruit la forêt et les fumées qui en émanent tuent les abeilles.

La pauvreté chez les Ogiek a eu pour conséquence des niveaux élevés d'analphabétisme (plus de 80%) parce que les parents ne peuvent pas se permettre le coût d'une éducation. Les filles sont davantage touchées par ce problème. La plupart des filles se marient très jeunes. Récemment, la prostitution a fait son apparition alors que de nombreuses jeunes filles et femmes, mères célibataires, cherchent à se débrouiller seules – ce qui a conduit à la diffusion de maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida.

Les écoles primaires dans les zones ogiek sont dispersées et il n'existe pas une seule école secondaire spécifiquement destinée aux enfants ogiek. Ceux qui réussissent leurs examens de fin d'école primaire doivent se rendre dans des écoles avec internats très éloignées de chez eux. Le taux d'abandon est très élevé, en particulier au niveau du secondaire.<sup>18</sup>

Ecartés de leurs pharmacies (les forêts) et sans argent pour accéder aux infrastructures de santé, qui sont de toute façon insuffisantes (un seul médecin pour 6 000 personnes vivant à Mau), les normes sanitaires chez les Ogiek se sont terriblement détériorées. Kaliasoi Chesinet, un Ancien du peuple Ogiek, à Tinnet, dans le district de Nakuru explique : « La forêt ... c'est notre hôpital, là où sont les herbes. »

La combinaison de la pauvreté et de l'incapacité à accéder à leur médecine traditionnelle a eu pour conséquence, chez les Ogiek, une espérance de vie courte avoisinant 46 ans. Cinq enfants sur dix meurent avant l'âge de 5 ans.

## Préoccupations environnementales

L'exploitation forestière affecte non seulement les Ogiek mais a également des conséquences désastreuses pour l'ensemble du Kenya. Le Kenya requiert 10% de couverture forestière pour un approvisionnement régulier en eau or il ne dispose aujourd'hui que d'un taux de couverture de 1,7%. Le Kenya dépend largement des eaux qui s'écoulent en provenance de quelques zones de captage boisées, les zones forestières de Mau et du Mont Elgon représentant plus de 50% d'entre elles.<sup>19</sup>

Aujourd'hui, les peuples autochtones se sont vus reconnaître le titre de protecteurs de leur environnement par la communauté internationale.<sup>20</sup> Le rapport de 1987, *Notre avenir à tous*, de la Commission des Nations unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) a remarqué :<sup>21</sup>

*« Ces communautés sont les dépositaires d'une vaste accumulation de savoirs traditionnels... Leur disparition représente une perte pour la société plus large qui pourrait apprendre énormément de leurs compétences traditionnelles en matière de gestion durable de systèmes écologiques très complexes ».*

En permettant une exploitation forestière sans entrave et la suppression des forêts, le gouvernement kényan transgresse les principes du développement durable.

Laisser les Ogiek utiliser et gérer les écosystèmes de Mau, d'Aberdare et du Mont Elgon au Kenya revêt une importance vitale. Leur système économique traditionnel a un impact très faible sur la diversité biologique. Kaliasoi Chesinet affirme : « Lorsqu'on voulait un animal, on n'en prenait qu'un seul, pas tous en même temps. » De plus, par le biais d'un totem, chaque clan recevait un animal à protéger et aucun membre de ce clan ne pouvait chasser cet animal. Par ailleurs, l'apiculture a contribué à la pollinisation et à la régénération des forêts. Enfin, parce que les forêts sont leurs pharmacies, les Ogiek ont mieux à faire que de les détruire.

La connaissance autochtone des écosystèmes est acquise et mise à jour par l'observation. C'est pourquoi éloigner les Ogiek de leur terre ancestrale va rompre le cycle de l'apprentissage inter-générationnel. Cueillir ou ramasser des fruits sauvages, des baies, des racines et des écorces pour se nourrir et se soigner était la tâche des femmes et des enfants ogiek. Les femmes transmettaient leurs connaissances à la génération suivante. Le maintien de la richesse du savoir traditionnel dépend donc largement de la possibilité laissée aux Ogiek de continuer à utiliser leur terre comme une salle de classe et un laboratoire.

## La lutte des Ogiek

La réponse des Ogiek à la violation de leurs droits fonciers a fait l'objet de nombreuses études.<sup>22</sup> Du niveau international au niveau local, les Ogiek ont lutté contre toute aliénation supplémentaire de leurs terres et ont tenté de reprendre possession des terres qu'ils avaient perdues.

Ils ont été représentés par leurs organisations dans des forums comme le Sommet mondial sur le développement durable en 2002, la Conférence mondiale contre le racisme en 2001 et le Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones. D'autres ONG et organisations de la société civile ont défendu leur cas dans ces forums et au sein du Groupe de travail des Nations unies sur les minorités.

Localement, la lutte des Ogiek s'est centrée sur des manifestations, des affaires portées devant les tribunaux et la participation aux processus de révision de la réforme foncière et de la constitution du Kenya. Le processus légal s'est révélé insatisfaisant. Des affaires ont été délibérément retardées ou ont suscité des jugements hostiles. Dans une décision du 15 mars 2000, deux juges de la Haute Cour ont estimé que les Ogiek avaient renoncé à leurs traditions anciennes et avaient donc perdu leurs droits fonciers.

A l'heure actuelle, les Ogiek pensent que seul un décret constitutionnel peut protéger leurs droits. Commentant le processus de révision constitutionnelle, Kilisha Lekwenan (102 ans) a appelé les Kényans à aboutir à une constitution qui embrassera l'unité dans la diversité. « Cette constitution vient au bon moment » a-t-il déclaré.

## Notes

- 1 L'article 1(b) identifie les peuples autochtones comme : « les peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays ... à l'époque de la conquête ou de la colonisation ... et qui ... conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles. »
- 2 Toutes les citations émanant d'Ogiek sont tirées de recherches conduites par CEMIRIDE pour le compte du Programme Droits des minorités et développement au cours de l'année 2002 et de Survival International (V. Luling, entretiens à Tinnet, 2002).
- 3 Voir Yeoman, G., 'High Altitude Forest Conservation in Relation to the Dorobo', *Kenya Past and Present*, vol. 3, 1933.
- 4 Voir Ogot, B.A. (ed.) *Economic and Social History of East Africa*, Nairobi, Kenya Literature Bureau, 1976.
- 5 Le terme « Dorobo » est un nom péjoratif donné aux Ogiek par les Maasai. Il signifie « les hommes très pauvres » parce que les Ogiek ne possédaient pas de cheptel.
- 6 La Carter Land Commission – Commission Carter sur la question foncière – a été établie en 1932 par le Secrétaire d'Etat aux colonies afin d'examiner les exigences foncières des populations africaines.
- 7 Joseph Towett est le président du Ogiek Welfare Council (OWC), une ONG à base communautaire. D'autres organisations ogiek sont The Ogiek Integrated Rural Project, Ogiek Peoples' Development Program, ODECECO et le Chepkitale Indigenous Peoples Trust.
- 8 Voir Stavenhagen, R., *The Ethnic Question*, Tokyo, United Nations University Press, 1990. Stavenhagen avance que l'ethnocide est un processus au cours duquel un peuple culturellement distinct perd son identité et qui comprend les dimensions à la fois économiques et culturelles inscrites dans les théories et les pratiques de développement et de construction des Etats.
- 9 Le Kenya a également ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir en particulier les articles 1 et 27) ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination (voir en particulier les articles 1 et 2) ; la Convention relative aux droits de l'enfant (voir en particulier l'article 30).
- 10 Voir [www.ogiek.org/report/ogiek](http://www.ogiek.org/report/ogiek), en particulier ch. 4.
- 11 Voir Astill, J., 'Tribal trials', *The Guardian*, 13 mars 2002, p. 8.
- 12 'Church queries state over forests', *Sunday Nation*, 15 juillet 2001, [www.nationaudio.com](http://www.nationaudio.com).
- 13 UN Doc. E/C.12/2001/10 ; 10 mai 2001, para. 11.
- 14 Recherche du Programme Droits des minorités et développement conduite par CEMIRIDE en 2002.
- 15 Voir *Traditional Occupations of Indigenous and Tribal Peoples: Emerging Trends*, Genève, OIT, 2000, p. 80.
- 16 Les Ogiek sont connus comme étant « les chasseurs de miel du Kenya ». Le Ogiek Peoples' Development Project (OPDP) gère un petit projet apicole.
- 17 Les projets apicoles gouvernementaux lancés dans les années 70 à Busia et Luo Nyanza dans l'Ouest du Kenya et à Ukambani dans l'Est du Kenya ont échoué. A la différence des Ogiek cependant, ces communautés n'avaient aucune connaissance apicole.
- 18 Sur une population de 20 000 personnes, la communauté ogiek compte moins de cinq diplômés d'université. Le chômage est fréquent même chez ceux qui sont allés à l'école parce que leur niveau de réussite scolaire est inférieur à celui d'enfants appartenant à des communautés bien dotées en institutions éducatives.
- 19 Le *Daily Nation* citait des consultants des Nations unies affirmant que les suppressions de forêts auraient un impact négatif sur le circuit d'Aberdare et les zones de captage des collines de Mau. Ils ont mis en garde contre le fait qu'au final, les communautés de la Province de Nyanza et le projet prévu de centrale hydroélectrique Sondu-Miri seraient affectés. Les forêts visées étaient le complexe de Mau, Nakuru, Nabkoi, Mont Kenya, Marmanet, North Tinderet, Londiani, South Nandi, Molo et Kapsabet, soit un total de 167 000 ha (voir *Daily Nation*, 10 mars 2001, [www.nationaudio.com](http://www.nationaudio.com)).
- 20 Le Sommet mondial sur le développement durable (2002) a réaffirmé le rôle vital des peuples autochtones pour garantir un développement durable. Le rapport 2000 du PNUD sur le développement humain réaffirme le lien entre diversité culturelle et diversité biologique.
- 21 Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous* (Our Common Future), Oxford, Oxford University Press, 1987; [http://www.doc.mmu.ac.uk/aric/eaefrench/Sustainability/Older/Brundtland\\_Report.html](http://www.doc.mmu.ac.uk/aric/eaefrench/Sustainability/Older/Brundtland_Report.html)
- 22 Voir [www.ogiek.org/report](http://www.ogiek.org/report)

# Pour la promotion et la défense des droits des minorités et des peuples autochtones

minority  
rights  
group  
international

## Recommandations

### Au gouvernement kényan :

- Le gouvernement kényan devrait garantir la rédaction d'une nouvelle constitution et sa mise en œuvre aussi rapidement que possible. Cette constitution devrait reconnaître l'existence de peuples autochtones au Kenya, leur droit à voir leur identité protégée et leur droits fonciers reconnus, avec pleine indemnisation si ce droit est mis à mal.
- Le gouvernement kényan devrait mettre en œuvre ses obligations internationales relatives aux peuples autochtones. De plus, il devrait ratifier et mettre en œuvre la Convention No 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.
- La prise en considération des droits des peuples autochtones devrait être intégrée dans toutes les politiques et dans tous les programmes de développement. Les Ogiek devraient être consultés sur tout développement futur qui pourrait les affecter ou affecter leur terre.
- Toutes les exemptions à l'interdiction de procéder à l'exploitation forestière dans les zones habitées par les Ogiek devraient disparaître.
- Le gouvernement kényan devrait établir des données ventilées sur les communautés autochtones du Kenya en ce qui concerne tous les indicateurs socio-économiques afin de vérifier les niveaux de

développement de ces communautés et d'établir leurs besoins.

### A la communauté internationale :

- Les organisations de la communauté internationale (bailleurs, acteurs du développement, ONG internationales et agences des Nations unies) travaillant au Kenya devraient intégrer les droits des peuples autochtones dans leurs activités de développement lorsque qu'elles travaillent dans des zones habitées par ces communautés. Elles devraient en particulier s'assurer que les Ogiek sont consultés avant le lancement de toute activité qui pourrait les affecter.
- Une attention particulière devrait être portée à la question de l'éducation des Ogiek, en particulier des femmes, afin de leur permettre de devenir des défenseurs de leurs droits à l'échelle nationale, régionale et internationale.
- La communauté internationale et le gouvernement kényan devraient organiser une enquête sur les violations passées des droits des Ogiek, en particulier la spoliation de leur terre. L'enquête devrait, dans un délai raisonnable, publier ses conclusions, notamment les indemnisations recommandées et/ou les restitutions suite à ces violations.

**Minority Rights and Development (Droits des minorités et développement)** est un programme de recherche et de plaidoyer, établi par le MRG et ses partenaires, pour traiter de l'exclusion et de la marginalisation des communautés minoritaires et autochtones à la suite d'actions de développement, et pour travailler à l'élimination de la pauvreté.

**Remerciements** Le MRG et ses partenaires dans ce programme expriment leur reconnaissance pour le soutien financier que leur ont apporté Christian Aid, Cordaid, DFID, le gouvernement norvégien et le Staples Trust. L'auteur de ce document est Nyang'ori Ohenjo, chargé de programme à CEMIRIDE, en charge des médias et du plaidoyer. Coordinateurs du projet : Angela Haynes, MRG et Korir Sing'oei, CEMIRIDE ; Secrétaire de rédaction : Sophie Richmond. *Les parias du Kenya : les Ogiek et les processus du développement national* © Minority Rights Group International, UK et CEMIRIDE, mai 2004. La publication de cette étude se veut une contribution à une meilleure compréhension, par le grand public, de la question des minorités et s'inscrit dans le programme Droits des minorités et développement. Le texte n'exprime pas nécessairement, dans chacun de ses détails, l'opinion collective de MRG ou de ses partenaires. Des exemplaires de cette Micro Étude sont disponibles en ligne à l'adresse : [www.minorityrights.org](http://www.minorityrights.org). Des exemplaires peuvent également être obtenus auprès du bureau londonien de MRG. Cette étude sera également disponible en Swahili et Ogiek auprès de CEMIRIDE. Les questions soulevées sont également abordées dans la vidéo *Kenya's Castaways*, disponible auprès de CEMIRIDE.

**Le Minority Rights Group International (MRG)** est une organisation non gouvernementale (ONG) qui travaille à garantir les droits des minorités ethniques, religieuses et linguistiques et des peuples autochtones ainsi qu'à promouvoir la coopération et la compréhension entre les communautés. Nos activités sont concentrées sur le plaidoyer international, la formation, la publication et les actions de sensibilisation. Nous sommes guidés par les besoins exprimés par notre réseau mondial d'organisations partenaires représentant des peuples minoritaires et autochtones. Le MRG collabore avec plus de 150 organisations dans près de 50 pays. Notre conseil d'administration se réunit deux fois par an. Il est composé de membres venant de 10 pays différents. Le MRG bénéficie du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Le MRG est enregistré comme organisation caritative sous le n°. 282305 et comme compagnie à garantie limitée au RU sous le n°. 1544957.

**CEMIRIDE** est une organisation nationale de recherche et de plaidoyer qui travaille avec les communautés autochtones et minoritaires kényanes et au-delà d'elles à permettre le respect et la protection de leurs droits afin d'aboutir à un développement durable et à une coexistence pacifique. CEMIRIDE est enregistré selon l'Acte de coordination des organisations non-gouvernementales du Kenya sous le numéro OP:218/051/2002/0149/2240.

**CEMIRIDE** Dam Estate, Suite 132, off Langata Road, PO Box 14692, 00100 Nairobi, Kenya  
**Tel** +254 2 500 521 **Fax** +254 2 248 214  
**Email** [cemiride@hotmail.com](mailto:cemiride@hotmail.com)  
**Website** [www.cemiride.org](http://www.cemiride.org)

**Minority Rights Group International**  
54 Commercial Street, London E1 6LT, UK  
**Tel** +44 (0)20 7422 4200 **Fax** +44 (0)20 7422 4201  
**Email** [minority.rights@mrgmail.org](mailto:minority.rights@mrgmail.org)  
**Website** [www.minorityrights.org](http://www.minorityrights.org)